

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Pays Clayettois. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Pays Clayettois.


| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |

| N° NATIONAL D'EMETTEUR |
|------------------------|
| 527844 |

| DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER | | | |
|---------------------------------|---------|--------------|------------|
| Etablissement | Guichet | N° de compte | Clé R.I.B. |
| | | | |

| DESIGNATION DU CREANCIER |
|---|
| TRÉSOR PUBLIC LA CLAYETTE Communauté de Communes du Pays Clayettois |

Date : 

Signature du titulaire du compte à débiter


| DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DE COMPTE |
|---|
| |

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Entre M
demeurant
.....

Références : Exercice 2009 Rôle n° Titre n° Bordereau Article
redevable bénéficiant du service de portage de repas à domicile organisé par la Communauté de Communes du Pays Clayettois,
et la Communauté de Communes du Pays Clayettois, représentée par son Président Monsieur Alain GAUTHERON,
il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

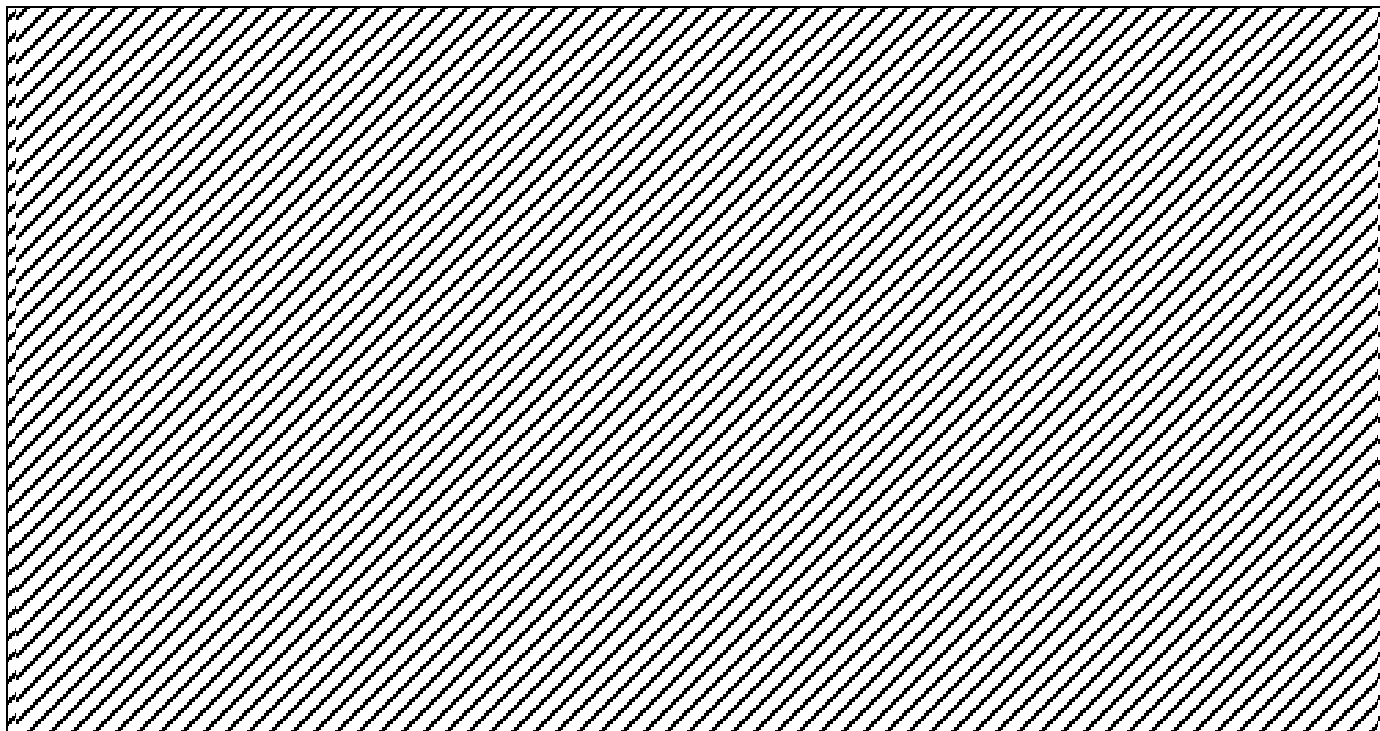
- Les bénéficiaires du service de portage de repas à domicile peuvent régler leur facture :
- . en numéraire auprès de la Trésorerie de La Clayette, place de la Mairie, 71800 LA CLAYETTE.
 - . par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie de La Clayette, place de la Mairie, 71800 LA CLAYETTE
 - . par mandat ou virement bancaire sur le compte de la Trésorerie de La Clayette auprès de la Banque de France Mâcon, compte 30001 00499 C7170000000 27.
 - . **sur option, objet du présent contrat, par prélèvement automatique sur un compte bancaire.**

2 – Modalités du prélèvement

La facturation des prestations réalisées le mois précédent est établie chaque début de mois. Le prélèvement automatique sur le compte intervient le 20 du mois de la facturation (ou le premier jour ouvrable suivant).

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte, d'agence ou de banque doit se procurer un formulaire d'autorisation de prélèvement auprès de la Communauté de Communes, le compléter et le renvoyer accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. Pour prendre effet à la prochaine facturation, les modifications devront parvenir à la Communauté de Communes du Pays Clayettois au moins un mois avant la date du prélèvement.



2/2

4 – Changement d’adresse

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes du Pays Clayettois.

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement reste valable même après une interruption du service.

6 – Prélèvements impayés

Tout prélèvement impayé ne sera pas représenté et devra être régularisé directement auprès de la Trésorerie de La Clayette augmenté de la **pénalité forfaitaire de 3 euros** qui pourra être mise à la charge du redevable.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté de Communes du Pays Clayettois par lettre simple au moins un mois avant la date du prélèvement.

8 – Renseignements, réclamations, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable est à adresser à M. le Président de la Communauté de Communes ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l’article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant le Tribunal d’Instance.

Le Président de la Communauté de Communes,
Alain GAUTHERON

Bon pour accord de prélèvement automatique le 20 de chaque mois

Date et signature du redevable,

Exemplaire à adresser à la Communauté de Communes, 3 route de Charolles 71800 LA CLAYETTE -ou à la Trésorerie, place de la Mairie 71800 LA CLAYETTE - avec l’autorisation de paiement (cf. recto) dûment signée et un relevé d’identité bancaire, postale ou de caisse d’épargne (RIB, RIP ou RICE).